

Commune de LONG (88510)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DE LA
SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 31 mars 2025.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, David PERTUÉ, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Tanguy LADRIERE

Nadia GUILBERT qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Etaient absents :

Xavier HENRY - Olivier FEREZ

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

Date d'affichage :

Le 15 avril 2025

Tanguy LADRIÈRE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du CCAS au 31/12/2024,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du CCAS. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

____OBJET____

**DÉLIBÉRATION
N° 23/2025 :**

**Approbation du Compte
de Gestion 2024 – CCAS**



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean Marie PECQUET